REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

COMMUNE DE POISSON

ARRETE DU MAIRE N° 2026/030

Interdiction d'utilisation de l'espace multisports
A partir du 2 novembre 2026

Nous, Maire de la commune de POISSON,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulée par courriel le 15 octobre 2026 par la Communauté de communes Le Grand Charolais (CCLGC), sollicitant l'interdiction d'utilisation de l'espace multisports pendant la durée des travaux de réfection ;
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et de permettre le bon déroulement des travaux ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées,

ARRETONS

Article 1 : A partir du 2 novembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la réfection du sol synthétique du city stade va être réalisée. Par conséquent, l'accès du city stade sera interdite.

Article 2 : Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies. Le non-respect du présent arrêté est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants du site.

Article 4 : Mme la Secrétaire de Mairie, M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de PARAY LE MONIAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera :
- affichée en Mairie et sur site
- adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Paray-le-Monial.

Poisson, le 15 octobre 2026

M. le Maire,
Mathieu GUYOT de CAILA

MAIRIE DE POISSON
Saône-et-Loire